

Mardi 28 avril 2009

Tableaux d'avancement 2009 aux grades d'AAP 2 et AAP 1

MOTION de SUD Trésor

A l'occasion de cette CAP locale examinant l'élaboration des tableaux d'avancement 2009 aux grades d'AAP 2 et AAP 1, SUD Trésor réaffirme sa revendication d'une carrière linéaire au sein de chaque grade.

Dans un contexte où les agents du Trésor sont conduits à faire des efforts conséquents pour maintenir la qualité du service public, alors que les réformes se multiplient tous azimuts avec des emplois et des moyens en moins, la seule logique budgétaire limite les possibilités de promotions de grade à grade comme elle limite arbitrairement les bénéficiaires de réductions d'ancienneté avec le système d'évaluation-notation.

D'ailleurs, au delà des critères statutaires, l'établissement des tableaux d'avancement s'appuie sur les évolutions de notes des 3 dernières années, critère dit « utile » par l'administration et que nous considérons pour le moins subjectif et aléatoire, voire discriminant. SUD Trésor dénonce l'arbitraire qui en résulte et les inégalités entre les agents des différents départements suite à la déconcentration de la gestion des tableaux d'avancement.

Cette année le fléchage des agents en fin de carrière prévoit de classer prioritairement les agents de plus de 58 ans dès lors qu'ils remplissent les conditions de notation et qu'ils peuvent bénéficier de cette mesure dans le calcul de leur pension.

Cette disposition tend à atténuer le poids de la notation dans l'élaboration des tableaux d'avancement et à rétablir en partie la prise en compte de l'ancienneté des agents qui nous semble le critère le plus objectif. Si elle constitue une mesure que devraient apprécier les personnels concernés dans le contexte de la contre-réforme des retraites, elle n'épuise pas, loin de là, le contentieux salarial et ne règle pas la juste reconnaissance des qualifications attendue par l'ensemble des personnels.

C'est pourquoi, dans l'immédiat, pour SUD Trésor, dans une période de suppressions massives d'emplois, alors que les agents sont de plus en plus sollicités dans le cadre des réformes imposées par le Ministère, d'autant plus avec la constitution de la DGFIP, tous les agents remplissant les conditions statutaires doivent accéder au grade supérieur.